

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 MARS 2026**

**Délibération n° D-2026-70**

Election du Maire

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :  
le 16/03/2026

Publication :  
le 23/03/2026

**Président :**

**Madame Florence VILLES**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAUT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Ségolène BARDET, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Baptiste PEYRAUD, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

**Secrétaire de séance :** Madame NADAL Aurore

**Excusés ayant donné pouvoir :**

**Direction du Secrétariat Général**

**Election du Maire**

Madame Florence VILLES, Doyenne d'âge expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus (...)* »,

Vu les conditions d'éligibilité prévues au Code électoral,

Vu les conditions d'incompatibilité prévues au Code électoral et au Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* »,

Il est procédé à l'élection du maire de Niort.

**Candidature(s) :**

- Monsieur Jérôme BALOGE
- Monsieur Sébastien MATHIEU

**Résultat du vote :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 45
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du Code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 43
- f. Majorité absolue : 22

**Suffrages obtenus :**

- Monsieur Jérôme BALOGE                      38
- Monsieur Sébastien MATHIEU                5

Monsieur Jérôme BALOGE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour du scrutin, est proclamé Maire de Niort.

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Signé

Signé

**Aurore NADAL**

**Florence VILLES**